

# Conseil maritime de façade Méditerranée

28 juin 2018

Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur

# Ordre du jour

#### Point n° 1

Approbation du compte-rendu de la session du 24 janvier 2017

#### Point n° 2

Restitution des travaux relatifs au document stratégique et examen (pour avis)

#### Point n° 3

Examen (pour avis) du document de planification sur le développement de l'éolien flottant

#### Point n° 4

Examen (pour avis) des évolutions du projet MEUST (plate-forme scientifique et technologique sous-marine pour l'astronomie neutrinos et les sciences de la mer)

#### Point n° 5

Examen (pour avis) des suites possibles aux arrêtés d'encadrement des pêches du corb qui arrivent à échéance fin 2018

#### Point n° 6

Mise en œuvre du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) pour la sous-région marine Méditerranée occidentale (pour information)

#### Point n° 7

Information sur la mise en place des SAGE côtiers

#### Point n° 8

Actualités maritimes de la façade

Approbation du compte-rendu de la session du 24 janvier 2017

Restitution des travaux relatifs au document stratégique et examen (pour avis)

# Rappel – La composition du DSF

#### Le DSF Méditerranée :

- Est l'outil juridique permettant de :
  - Répondre à des obligations européennes prévues par les directives cadres :
    - « Stratégie pour le milieu marin » (DCSMM)
    - « Planification des espaces maritimes » (DCPEM)
  - Décliner, à l'échelle de la façade, la Stratégie nationale pour la mer et le littoral.
- Se compose de plusieurs parties :
  - Situation de l'existant et objectifs stratégiques : adoption en mars 2019
  - Modalités d'évaluation : 2020
  - Plan d'action: 2021

# Rappel – Périmètre et opposabilité du DSF

#### Le DSF Méditerranée :

- Planifie les activités sur des espaces maritimes mentionnés dans la DCSMM, la DCPEM et la directive cadre sur l'eau
  - => Les lagunes, graus et étangs ne sont donc pas concernés par la planification
  - => Les activités et enjeux de ces espaces (lagunes, graus, étangs) sont appréhendés au travers des objectifs stratégiques lorsqu'ils interagissent avec les espaces ciblés par la DCSMM et la DCPEM
- Est élaboré, en cohérence avec le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) 1e cycle et avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

# Rappel – Opposabilité du DSF

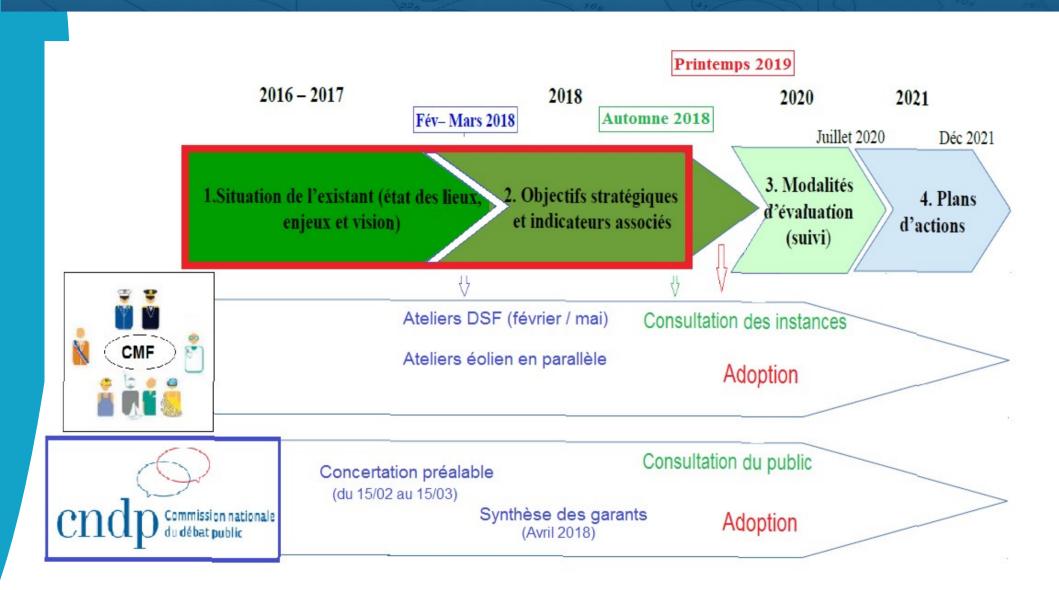




PLAN, PROGRAMME ET SCHEMA RELATIF A DES ACTIVITES EVOLUANT DANS DES ESPACES LISTES A L'ARTICLE L. 219-1 (CEnv)

DANS CES MEMES ESPACES, PROJET DE TRAVAUX, D'OUVRAGES ET D'AMENAGEMENTS SOUMIS A ETUDE D'IMPACT

# Rappel – L'élaboration du DSF



- Situation de l'existant et objectifs stratégiques (2019)
  - Document de synthèse d'environ 40 pages
    - Etat des lieux et analyse des interactions
    - Avenir souhaité pour la façade et analyse transversale
    - Objectifs stratégiques « généraux »
    - Carte des vocations
  - Annexes
    - ✓ situation de l'existant
    - rapport scientifique
    - liste des objectifs stratégiques
    - les zones et vocations détaillées
- Modalités d'évaluation (2020)
- Plan d'action (2021)

- Situation de l'existant et objectifs stratégiques (2019)
  - Document de synthèse d'environ 40 pages
    - Etat des lieux et analyse des interactions
    - Avenir souhaité pour la façade et analyse transversale
    - Objectifs stratégiques « généraux »
    - Carte des vocations
  - Annexes
    - situation de l'existant
    - rapport scientifique
    - liste des objectifs stratégiques
    - les zones et vocations détaillées
- Modalités d'évaluation (2020)
- Plan d'action (2021)

**Automne** 

**Au**tomne

#### 1. Un document principal (pièce 2C) :

#### La carte des vocations :

- N'est ni une carte d'état des lieux, ni une carte des potentialités
- Permet d'identifier des zones cohérentes en termes d'enjeux et d'objectifs (30 zones)

#### La « vocation »:

- Prendra la forme d'un court texte associé à la zone
- Se justifie par les objectifs stratégiques propres à la zone
- Doit permettre de dépasser la dimension de l'état des lieux, évoquer les activités à encourager et les fonctions écosystémiques à préserver

#### 2. Une liste d'objectifs stratégiques (pièce 2D) :

23 objectifs généraux (10 à finalité environnementale, 13 à finalité socio-économiques) sont issus d'un travail ayant impliqué les services membres de la commission administrative de façade et les acteurs du CMF :

- 47 objectifs environnementaux faisant l'objet d'indicateurs et de cibles
- 62 objectifs socio-économiques faisant l'objet d'indicateurs

Ces objectifs spécifiques alimenteront les fiches produites pour chaque zone (automne 2018).

# Discussion puis avis des membres du CMF

Merci de bien vouloir exposer votre point de vue de manière synthétique sur les éléments qui vous ont été proposés :

- texte du document principal
- cartes du document principal
- libellé des objectifs stratégiques (généraux / particuliers), cibles et indicateurs associés

Examen du document de planification sur le développement de l'éolien flottant (pour avis)



#### La commande ministérielle

# **Courrier du Ministre aux préfets coordonnateurs**

15 décembre 2017

« En matière d'énergies renouvelables en mer, la façade est concernée par le développement de **l'éolien en mer flottant.** Ces énergies ont un rôle essentiel à jouer pour la transition énergétique nationale. En effet, la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables en mer, devra représenter une part importante du mix électrique.

Je souhaite que cette orientation forte se retrouve dans le document stratégique de façade et que la future carte des vocations identifie les zones permettant de lancer des appels d'offres pour l'éolien en mer. Je vous demande que la planification que vous allez faire, permettent de lancer d'ici 2030 entre 6 et 10 appels d'offres sur une superficie de 1800 à 3000 km2.

Cela ne préjuge pas de la future programmation pluri-annuelle de l'énergie et des appels d'offres qui seraient finalement mis en œuvre, mais correspond à la volonté de **préciser le potentiel et sa localisation**, dans le cadre de la planification d'ensemble et de la concertation menée avec le public ainsi qu'avec les acteurs pour y parvenir »

#### Précisions suite à la commande ministérielle

Processus général de planification et de mise en œuvre des énergies marines renouvelables EMR :

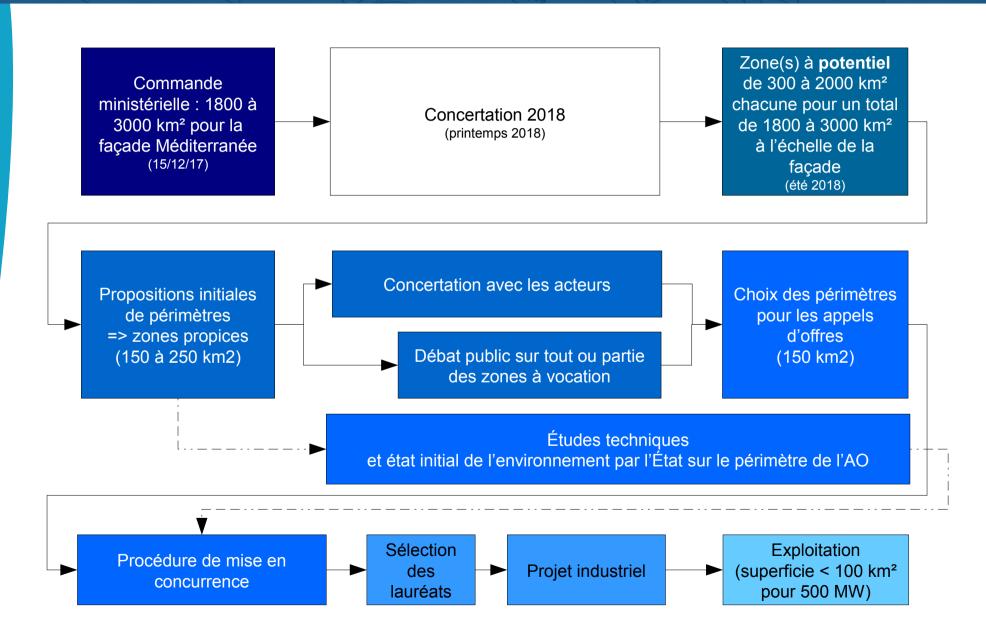
- un **niveau général de planification des espaces maritimes** (objet des DSF) qui établit une carte des vocations. Cette carte comporte un zonage des espaces maritimes dans lequel, pour chaque zone, il est précisé quels sont les principaux enjeux et les objectifs stratégiques associés à la zone ;
- un **débat public** sera ensuite mené sur tout ou partie de la zone ayant vocation à accueillir des énergies renouvelables en mer pour délimiter la zone qui fera l'objet d'un appel d'offres (sur cette zone restreinte, l'État réalisera les études techniques détaillées et l'état initial de l'environnement et que le lauréat positionnera l'installation d'énergie renouvelable.

Calendrier Carte des vocations Juin 2018

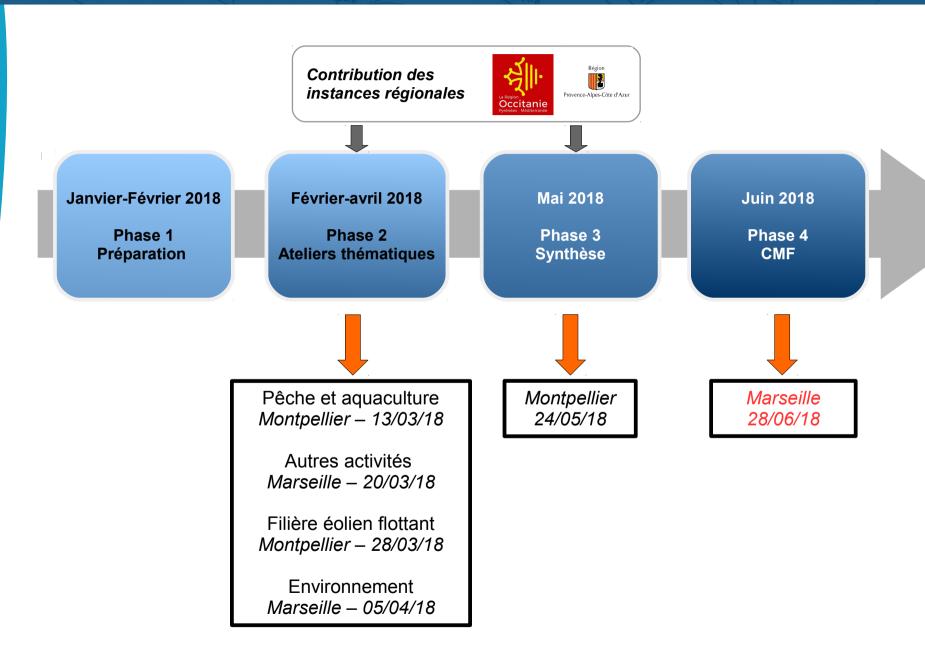
Calendrier PPE (AO)

Approbation PPE Fin 2018

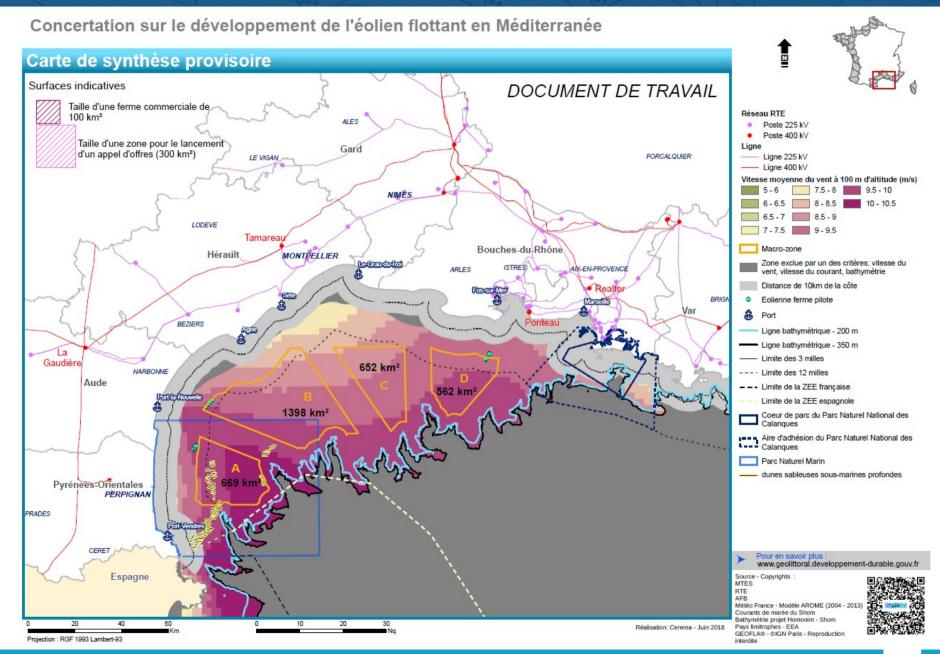
# Planification des énergies marines renouvelables



#### La méthode retenue



# Une localisation du potentiel précisée



#### Avis du Conseil maritime de façade de Méditerranée

Il est proposé au Conseil maritime de façade de :

- prendre acte des travaux de concertation réalisés dans le cadre de la commission spécialisée « éolien flottant » ;
- valider le document de planification et la carte associée synthétisant ces travaux ;
- émettre un avis sur la création d'un groupe de travail « éolien flottant et environnement » rattaché à la commission spécialisée « éolien flottant ».

# Point d'information sur les évolutions du projet MEUST NUMerEnv

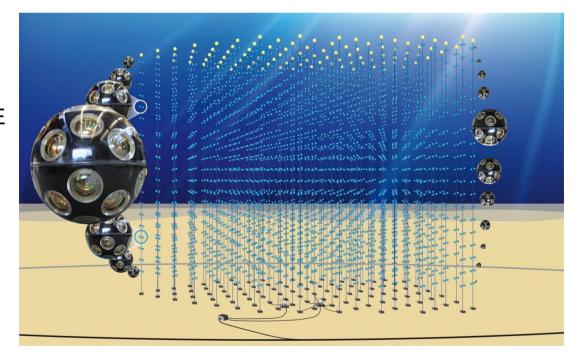
(plate-forme scientifique et technologique sous-marine pour l'astronomie neutrinos et les sciences de la mer)

Le projet MEUST NUMerEnv (*Mediterranean Eurocentre for Underwater Sciences and Technologies - Neutrino Mer Environnement*) prévoit de déployer au large de Toulon un observatoire sous-marin des neutrinos ;

- Premier projet autorisé en 2014 (CMF du 13/06/14)
- modifié en 2016 (CMF du 24/01/2017)

#### La phase 2 du projet prévoit :

- la densification du dispositif en ZEE (120 lignes de détection et 5 nœuds de raccordement)
- l'installation d'une instrumentation pluri-disciplinaire pour les sciences environnementales



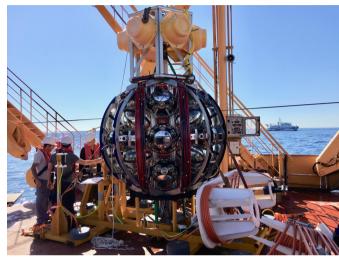
La phase 2 s'inscrit dans le cadre des consortiums européens KM3NeT et EMSO.

Ce projet est également inscrit à la "feuille de route des infrastructures" françaises et européennes ; Il est cofinancé par l'Europe (FEDER) l'État et la Région (Contrat de Plan Etat Région), la DRRT (Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie), et le CNRS.

Ce projet mobilise également d'importants partenaires locaux.







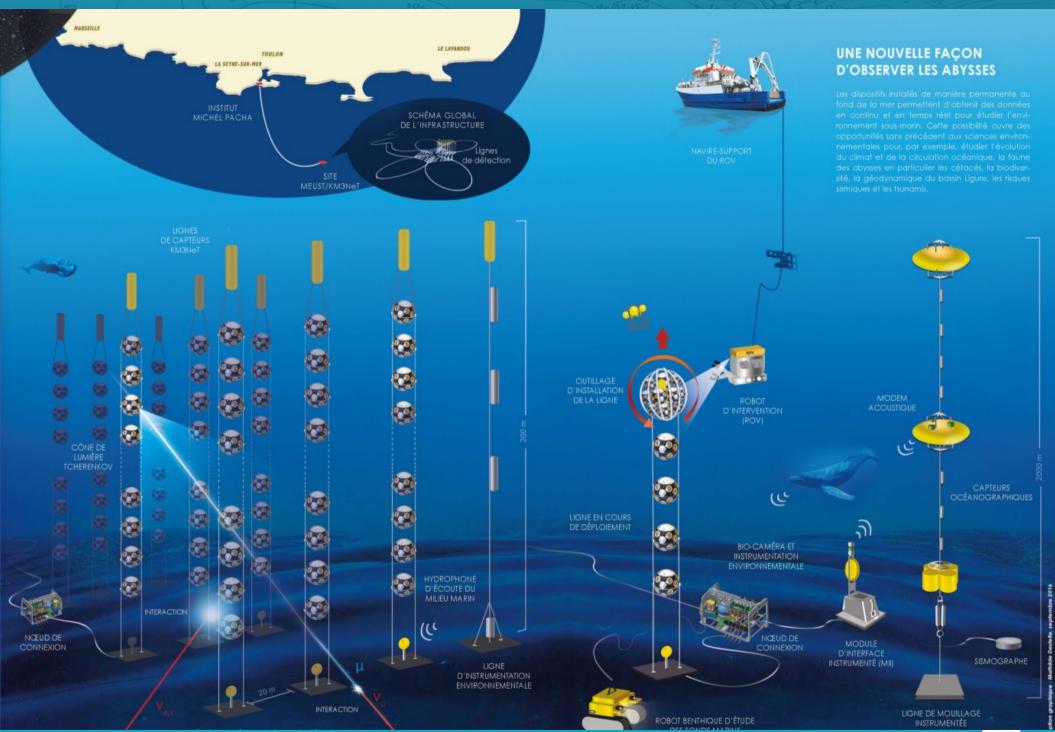


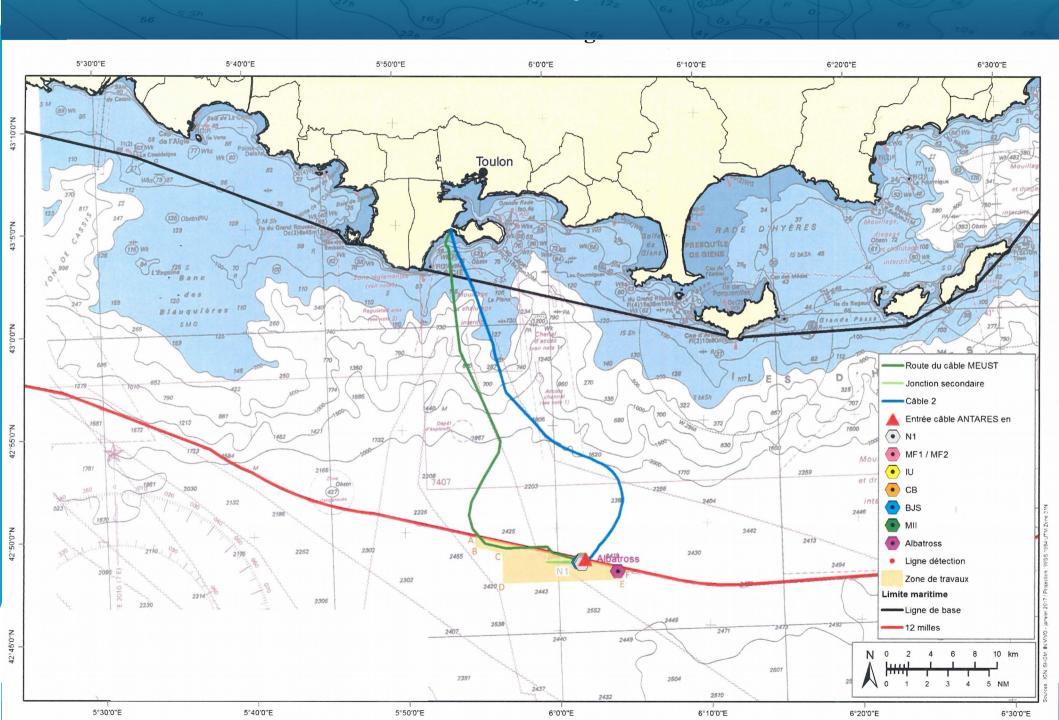


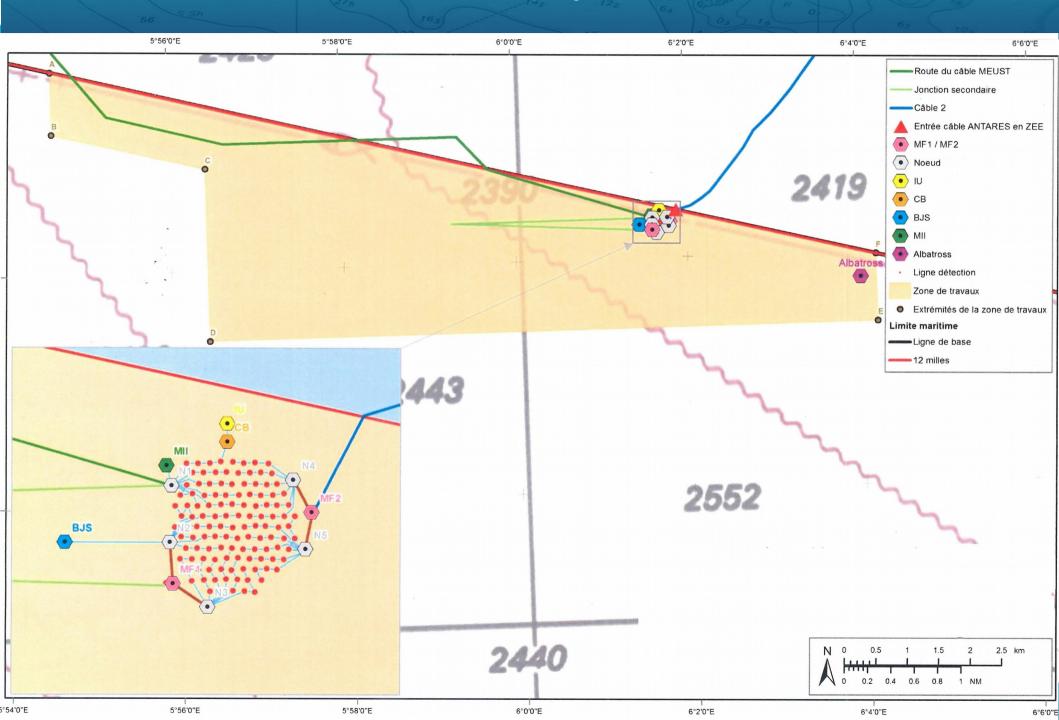












Examen des suites possibles aux arrêtés d'encadrement des pêches du corb (pour avis)



# Rappel - réglementation

- pêche sous-marine et pêche de loisirs interdite jusqu'au 23 décembre 2018 sur le continent et en Corse
- suivi scientifique mis en place pour évaluer l'efficacité :
- => **DIRM Méditerranée**: suivi général (service compétent en matière de pêches maritimes et secrétariat du CMF)
- => Agence Française pour la Biodiversité : coordination du suivi sur les plans scientifique et opérationnel
- => Université de Nice Sophia-Antipolis : référent scientifique, centralisation des données, de leur analyse et de la présentation des résultats. S'appuie sur d'autres partenaires scientifiques, des gestionnaires et des acteurs du milieu associatif

#### Programme de suivi « Corb et Mérous » 2015 – 2018

- 4 sites témoins (avec 4 opérateurs gestionnaires locaux ayant conventionné avec AFB) :
- Côte vermeille hors réserve naturelle de Cerbères-Banyuls (Parc naturel marin du golfe du Lion)
- périmètre du Parc marin de la Côte Bleue hors cantonnement de pêche (PMCB)
- Corniche varoise (Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez)
- Campomoro Senetosa (Office de l'Environnement de Corse)
  NON OPERATIONNEL

#### Programme de suivi « Corb et Mérous » 2015 – 2018

#### Pour le continent (rapport de l'Université de Nice - mai 2018) :

- \* 1 corb/plongeur/2 heures
- \* Suivi encore insuffisant pour mieux connaître l'évolution
- \* Plus de 70 % des individus n'atteignent pas la taille minimale de capture de 35 cm de long en vigueur avant le « moratoire corb » mis en place fin 2013 et qui correspondrait également à la taille de maturité sexuelle.
- => Les données à disposition pour le continent confortent l'hypothèse selon laquelle la ressource serait limitée, sans évolution constatée depuis 2013

#### Pour la Corse (pas de donnée / Université de Nice) :

=> Besoin de mettre en place le suivi : réunion en septembre (AFB, OEC, Stareso, Stella Mare, FFESSM, FNPSA, FCSMP, CRPMEM)

## Pistes de réglementation

#### Pour le continent :

\* Reconduction du moratoire sur la pêche sous-marine et la pêche à la ligne de loisir, pour une durée de 5 ans

#### Pour la Corse :

\* En l'absence de données scientifiques nouvelles, reconduction du moratoire sur la pêche sous-marine et la pêche à la ligne de loisir, pour une durée de 5 ans ?

ou

- \* Réouverture partielle de la pêche sous-marine et de loisir sur la base des arguments suivants ?
- la ressource serait présente de manière plus importante en Corse (observatoire FCSMP)
  - appui bénéfique des pêcheurs sous-marins pour le suivi
  - les prélèvements pourraient alimenter le suivi

Mise en œuvre du programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) (pour information)



Information sur la mise en place des SAGE côtiers

Actualités maritimes



# Merci de votre attention